



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0423**

Objet : Modalités de location d'un emplacement situé au Réservoir Château Corbeau à la société TOTEM France pour l'implantation d'antennes de téléphonie – Avenant n° 1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 DEC. 2023

et publié le

06 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'assainissement et d'eau potable,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 23 novembre 2023,

Considérant le changement de dénomination de la partie signataire,
Considérant les évolutions matérielles de la partie signataire,
Considérant la nécessité de préciser l'emplacement d'implantation et l'emprise des équipements techniques,
Considérant la nécessité de modifier la surface allouée à ces équipements techniques,

La société Orange, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat a signé une convention en date du 20 Novembre 2018 pour une durée de 12 ans, ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques (antennes de téléphonie) sur un immeuble, propriété de la Communauté de communes Le Grésivaudan, situé :

Lieu-dit Lachas
Réservoir Château Corbeau
38240 MEYLAN

Référence cadastrale n°1 : - Section : A - Parcelle : 332

Référence cadastrale n°2 : - Section : A - Parcelle : 333

Pour des raisons d'évolution de matériel, la Société TOTEM France s'est rapprochée du Grésivaudan afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantation des équipements, qui nécessitent une évolution d'emprise d'environ 5 m² à ce jour, portée à 20 m² dans le cadre du présent avenant.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant la convention et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles Le Grésivaudan loue à TOTEM France un emplacement afin de lui permettre d'implanter des équipements techniques et ce, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 6 500 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les nouvelles modalités de location d'un emplacement définies ci-avant à la Société TOTEM France,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

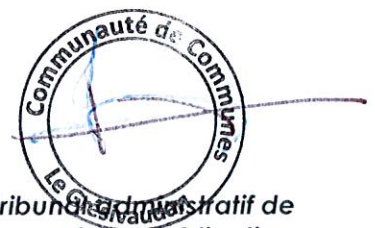
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

27 NOV. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**AVENANT N°1A LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC DU 20 NOVEMBRE 2018**

**FRA03800112
MONTBONNOT**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes LE GRESIVAUDAN, 390 Rue Henri Fabre 38296 CROLLES CEDEX

représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'organe délibérant en date du, reçue à la Préfecture le jointe en annexe n°III des présentes.

Ci-après dénommée l'Autorité signataire

D'UNE PART

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF, représentée par :

Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble "Les parties"

Préambule

L'Autorité signataire a conclu avec la société Orange, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat, une convention en date du 20 Novembre 2018 pour une durée de 12 ans (ci-après dénommée « convention principale »), ayant pour objet l'hébergement d'Équipements Techniques sur un immeuble sis

**Lieu-dit Lachas
Réservoir Château Corbeau
38240 MEYLAN**

Référence cadastrale n°1 : - Section : A - Parcelle : 332

Référence cadastrale n°2 : - Section : A - Parcelle : 333

dont l'Autorité signataire déclare être le propriétaire.

Pour des raisons d'évolution de matériel la Société TOTEM France s'est rapprochée de l'Autorité signataire afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantations des dits Équipements.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant la convention principale.

Cela étant exposé les PARTIES ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT – ACTIVITE AUTORISEE

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention principale et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles L'Autorité signataire loue à TOTEM France, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article II de la convention principale afin de lui permettre d'implanter des Équipements Techniques.

Les Équipements pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

ARTICLE II – EMBLEMENTS MIS A DISPOSITION

II.1 – Désignation de l'emplacement

Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Désignation de l'emplacement » figurant dans l'article II de la convention principale.

L'Autorité signataire autorise TOTEM France à occuper l'Emplacement, tel que décrit à l'annexe I, sis :

**Lieu-dit Lachas
Réservoir Château Corbeau
38240 MEYLAN**

Référence cadastrale n°1 : - Section : A - Parcelle : 332

Référence cadastrale n°2 : - Section : A - Parcelle : 333

se compose d'une surface de 20 m² environ.

Par ailleurs, l'Autorité signataire veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

ARTICLE III – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

L'avenant entrera en vigueur à compter de la date de signature des présentes.

ARTICLE IV – REDEVANCE – MODALITES DE PAIEMENT

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 6500 euros (six mille cinq cents euros) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

De convention expresse entre les parties la redevance sera augmentée annuellement de 1 % (un). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les parties sur présentation d'un état établi par l'Autorité signataire.

Sous réserve que l'Autorité signataire transmette, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe II), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 30 (trente) jours à compter de leur date d'envoi.

L'Autorité signataire certifie à TOTEM France ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
1 avenue de la gare
31120 PORTET SUR GARONNE

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes : MONTBONNOT – FRA03800112

ARTICLE IV – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE V – AUTRES STIPULATIONS

Toutes les clauses et autres conditions de la convention principale non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent.

ARTICLE VI – ÉLECTION DE DOMICILE

Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Élection de domicile » figurant dans l'article XXI de la convention principale.

L'Autorité signataire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

En cas de changement de domicile, TOTEM France le notifiera à l'Autorité signataire par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 3 exemplaires originaux, dont 2 pour TOTEM France et 1 pour l'Autorité signataire.

Pour l'Autorité signataire

Pour TOTEM France

Henri BAILE
Président

Aurélie AUTIER
Directrice du Patrimoine de TOTEM France

LISTE DES ANNEXES

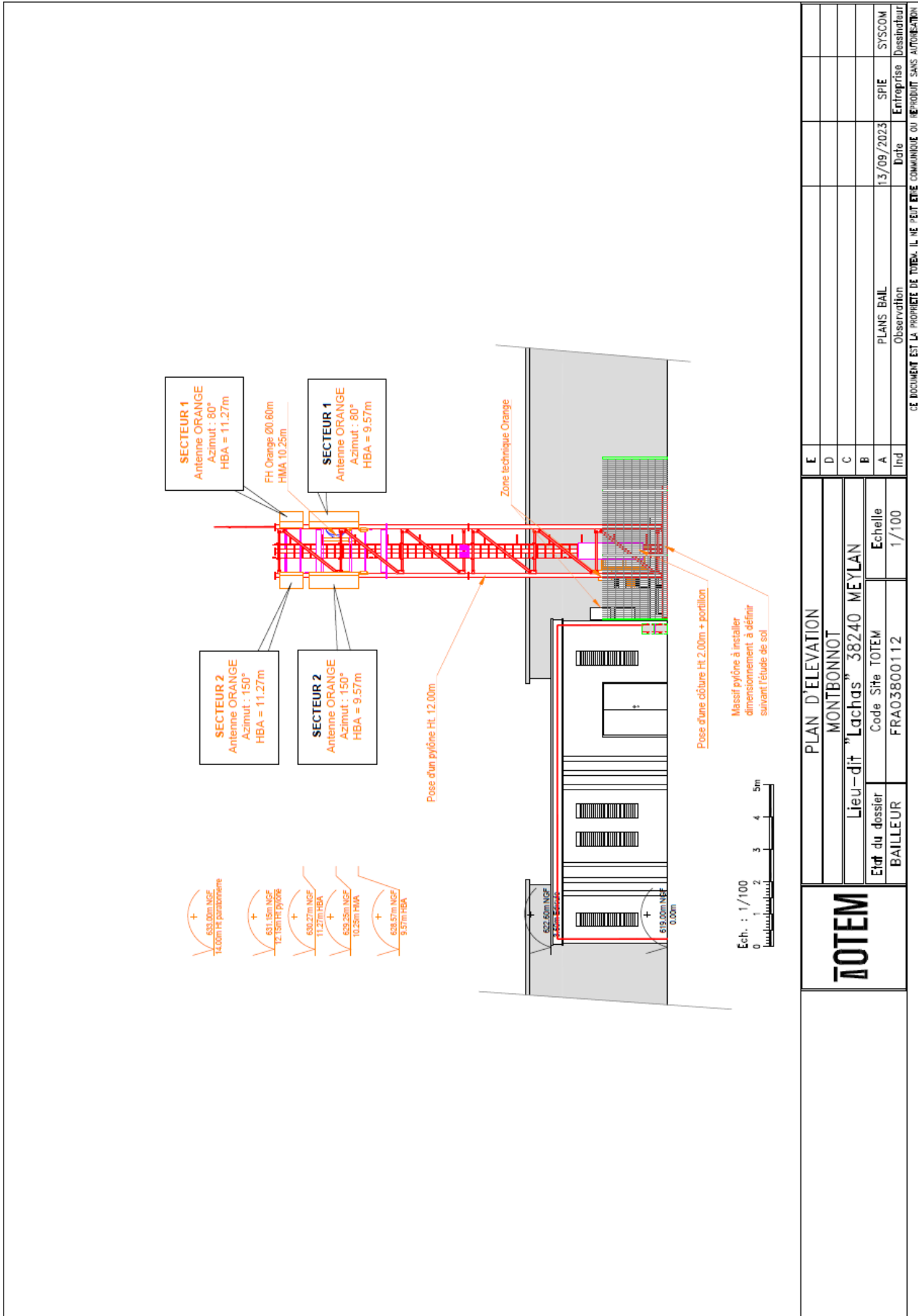
Annexe I : Plans de la surface mise à disposition

Annexe II : Contacts

Annexe III : Annexes à joindre

ANNEXE I – PLANS DE LA SURFACE MISE À DISPOSITION





TOTEM		PLAN D'ELEVATION	
		MONTBONNOT	
		Lieu-dit "Lachas" 38240 MEYLAN	
Etat du dossier	BAILLEUR	Code Site TOTEM	FRA03800112
Echelle	1/100		
Ind	A	PLANS BAIL	Observation
	B		
	C		
	D		
	E		
		Date	13/09/2023
		Entreprise	SPIE
		Destination	SYSCOM
CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE TOTEM. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION.			

ANNEXE II – CONTACTS

Coordonnées de l'Autorité signataire :

N° de téléphone : 04 76 99 70 00 – 07 71 92 93 89

Courriel : matthieuperrotton@le-gresivaudan.fr

Contact privilégié : Monsieur Matthieu PERROTTON

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

1 avenue de la gare

31120 PORTET SUR GARONNE

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contact.bailleurs@totemtowers.com

ANNEXE VII - ANNEXES À JOINDRE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	TRES	NUMERO COMMUNAL										
2022	38 0	229 MEYLAN		074	+00086										
Propriétaire BP 39 38331 SAINT ISMIER CEDEX															
PBCN9L SIVU SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA DHUY															
DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATION												
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC PRIM	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
77	A	332	B084 0016	1229 A	BT	03		3 32 32	3,82	C	TA	0,76	20		
										GC	TA	0,76	20		
										TS	TA	3,82	100		

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	TRES	NUMERO COMMUNAL										
2022	38 0	229 MEYLAN		074	+00086										
Propriétaire BP 39 38331 SAINT ISMIER CEDEX															
PBCN9L SIVU SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA DHUY															
DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATION												
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC PRIM	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
77	A	333	B084 0016	1229 A	BT	03		1 11 28	1,29	C	TA	0,26	20		
										GC	TA	0,26	20		
										TS	TA	1,29	100		

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE